

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 16 décembre 2025

Délibération

N° 25.140.1

En exercice ... 37

Présents 25

Votants 30

Pour 30

Contre 0

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES – SERVICE RESSOURCES HUMAINES

INDEMNISATION DE LA CHARGE DE TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE RÉSULTANT DE L'ABSENCE CONTINUE ET PROLONGÉE D'UN AGENT

Date de la convocation : 10/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq

Et le 16 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

25 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Bruno BERRAH (représenté par monsieur Pierre CROS), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Jean-Philippe JUAN).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Mireille TORTES.

Secrétaire de séance : monsieur Robert SENAL.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 16 décembre 2025

Indemnisation de la charge de travail supplémentaire résultant de l'absence continue et prolongée d'un agent

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n° 16.034.1 du Conseil communautaire du 14 décembre 2016 approuvant la mise en œuvre au sein de l'établissement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 25 novembre 2025 ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public, il peut être demandé aux agents de l'établissement de pallier l'absence d'un autre agent ;

Considérant que ce remplacement génère pour cet agent une charge de travail supplémentaire ;

Considérant que dans ce contexte, la Communauté de communes La Domitienne souhaite indemniser l'agent, afin de valoriser cette charge de travail supplémentaire et son engagement professionnel ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. DÉCIDE d'instaurer une indemnisation de la charge de travail supplémentaire qui prendra la forme d'une majoration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

II. PRÉCISE que cette majoration pourra être mise en place lorsque le délai de suppléance d'un agent sera supérieur à 2 mois de façon continue. L'indemnisation serait donc due à compter du 61^{ème} jour de suppléance, déclenchant ainsi le versement de la majoration au 1^{er} jour de la suppléance.

III. PRÉCISE que les absences éligibles à ce dispositif sont les suivantes : accident de service, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie (CLM), congé de longue durée (CLD), congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), temps partiel thérapeutique inférieur à 80 %, congé de maternité, congé d'adoption, congé parental, congé de présence parentale, congé de proche aidant, congé de solidarité familiale, disponibilité, mise à disposition, détachement et départ non remplacé dans les 3 mois et dans l'attente d'un

nouveau recrutement, suite à une mutation, un départ à la retraite, une rupture conventionnelle, radiation des cadres.

IV. PRÉCISE que les absences non éligibles à ce dispositif sont les suivantes : congé annuel, autorisation d'absence pour événement familial (décès d'un proche, mariage ou PACS...), congé de paternité, congé de 3 jours pour naissance ou d'adoption, temps partiel thérapeutique supérieur ou égal à 80 %, formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé de représentation, compte épargne temps.

V. PRÉCISE que l'IFSE peut à cet effet être majorée dans la limite des montants maximum par groupe de fonctions ci-dessous :

- groupes C1 à C3 : + 25 points d'indice ;
- groupes B1 à B3 : + 30 points d'indice ;
- groupes A3 et A4 : + 35 points d'indice ;
- groupes A1 et A2 : + 40 points d'indice.

Cette indemnisation est partagée quand la suppléance est assurée par plusieurs personnes.

VI. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

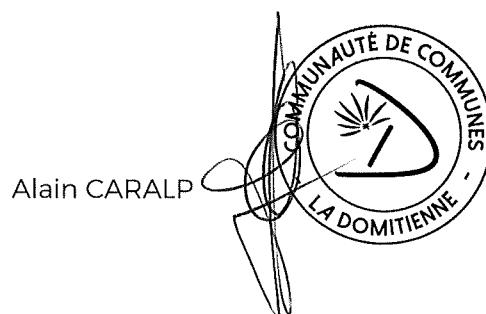
VII. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

VIII. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

IX. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télerecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,



Délibération transmise au représentant de l'État le

24 DEC. 2025

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

24 DEC. 2025

Signature du secrétaire de séance :

Robert SENAL

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2434 00488-20251216-DELIB_25_14